



République et canton de Genève

Commune de Cartigny



Dans sa séance du 12 mai 2025, le Conseil municipal a pris la délibération suivante :

Délibération relative à l'approbation des comptes annuels 2024 dans leur intégralité et des crédits budgétaires supplémentaires 2024

Le Conseil municipal décide par 11 oui, 0 non et 0 abstentions sur 12 CM présents

1. D'approuver les comptes annuels de la commune pour l'exercice 2024 dans leur intégralité annexés à la présente délibération.
2. D'approuver le compte de résultats 2024 pour un montant de 3'896'097.85 F aux charges et de 3'810'097.63 F aux revenus, l'excédent de charges s'élevant à 86'000.22 F.
Cet excédent de charges total se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de 86'000.22 F et résultat extraordinaire de 0 F.
3. D'approuver le compte des investissements 2024 pour un montant de 284'939.01 F aux dépenses et de 0 F aux recettes, les investissements nets s'élevant à 284'939.01 F.
4. D'approuver le bilan au 31 décembre 2024, totalisant à l'actif et au passif un montant de 27'617'377.25 F.
5. D'accepter les crédits budgétaires supplémentaires 2024 pour un montant total de 577'468.23 F dont le détail figure à l'annexe 17 des comptes annuels joints à la présente délibération.
6. Ces crédits budgétaires supplémentaires sont couverts par les plus-values enregistrées aux revenus, par les économies réalisées sur d'autres rubriques de charges et par le capital propre.

Délibération relative à un crédit d'investissement complémentaire de 5'200'000 F relative aux études et travaux de reconstruction d'assainissement tels que définis par le PGEE pour la mise en séparatif du village de Cartigny et du hameau de La Petite-Grave

Le Conseil municipal décide par 11 oui, 0 non et 0 abstentions sur 12 CM présents

1. D'accepter le crédit d'investissement complémentaire de 5'200'000 F relative aux études et travaux de reconstruction d'assainissement tels que définis par le PGEE pour la mise en séparatif du village de Cartigny et du hameau de La Petite-Grave.
2. D'ouvrir au Maire un crédit d'investissement complémentaire de 5'200'000 F destiné aux études et travaux du PGEE.
3. De comptabiliser la dépense dans le compte des investissements, sous rubrique 71.501, puis de le porter à l'actif du bilan de la commune dans le patrimoine administratif.
4. D'amortir ce crédit au moyen de 40 annuités comme celui du 21 février 2017.

5. De prendre acte que ce crédit sera financé, tout ou partie, au moyen des loyers versés par le Fonds intercommunal d'assainissement conformément à la loi sur les eaux, qui seront comptabilisés annuellement dans le compte de fonctionnement sous la rubrique no. 71.452.
6. D'autoriser le Maire à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix à concurrence de 5'200'000 F afin de permettre l'exécution des travaux.

Dernier jour du délai référendaire : 30 juin 2025

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes – seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et à l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Cartigny, le 20 mai 2025

Johann Leresche, président